

CONSEIL COMMUNAL DU 14 décembre 2023.

Présents Pierre HENNEAUX, Bourgmestre;

Patrick PIERLOT, Anne HENNEAUX, Céline NICOLAS, Philippe GILSON, Echevins;

André ADAM, Président du CPAS (voix consultative);

Didier NEUVENS, Dominique BOSENDORF, Joseph MARCHAL, Christine PALIZEUL, Jean-François SLACHMUYLDERS, Pauline PICARD, Dominique PENOY, Georges JAUMIN, Sandrine BOUCQUEY, Laurent BREUSKIN, Kévin DEBOURSE, Conseillers;

Séverine PIERRET , présidente du Conseil;

Frédéric LEROY, Directeur général

SEANCE PUBLIQUE

En début de séance, Madame la Présidente demande une minute de silence pour Madame Alice BERTHOT

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2023

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, à défaut d'observation formulée pendant la séance, le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2023 est approuvé ;

2. Idelux Eau - Assemblée générale ordinaire - 20 décembre 2023

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2023 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra mercredi 20 décembre 2023 à 10h00 au Quartier Latin, Rue des Brasseurs, 2 à 6900 Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L 1523-13 § 1 et L 1532 -1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal

DECIDE à l'unanimité, sur l'ensemble des points :

Article 1 : De Marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes ;

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023
- Rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025
- Fixation du montant de la cotisation 2024 pour les missions d'assistance aux communes (art. 18 des statuts)
- Divers

Article 2 : De charger le Collège des Bourgmestres et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 décembre 2023 ;

Article 3: De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège de l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ;

3. Idelux Finances - Assemblée générale ordinaire - 20 décembre 2023

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2023 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mercredi 20 décembre 2023 à 10h00 au Quartier Latin, Rue des Brasseurs, 2 à 6900 Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23,25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion ;

DECIDE à l'unanimité, sur l'ensemble des points

Article 1 : de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, sur les propositions de décisions y afférentes:

Article 2 : de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 décembre 2023;

Article 3: de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 décembre 2023;

4. Idelux Projets publics- Assemblées générales ordinaire et extraordinaire - 20 décembre 2023

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2023 par l'Intercommunale IDELUX Projets Publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Projets Publics qui se tiendra le mercredi 20 décembre 2023 à 10h00 au Quartier Latin, Rue des Brasseurs, 2 à 6900 Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L 1523-13 § 1 et L 1532 -1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal

DECIDE à l'unanimité, sur l'ensemble des points

Article 1: De Marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes ;

Article 2: De charger le Collège des Bourgmestres et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets Publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 décembre 2023 ;

Article 3: De charger le Collège des Bourgmestres et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 décembre 2023 ;

5. Idelux Développement- Assemblée générale ordinaire - 20 décembre 2023

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2023 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 20 décembre 2023 à 10h00 au Quartier Latin, Rue des Brasseurs, 2 à 6900 Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L 1523-13 § 1 et L 1532 -1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal

DECIDE par 2 voix "POUR" et 10 "ABSTENTIONS" (P. HENNEAUX, P. PIERLOT, D. NEUVENS, D. BOSENDORF, J. MARCHAL, JF. SLACHMUYLDERS, P. PICARD, G. JAUMIN, L. BREUSKIN, K. DEBOURSE)

Article 1 : De Marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes ;

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023
- Rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025
- Fixation de la cotisation pour alimenter le fonds d'expansion économique en 2024
- Approbation de la cession des parts de l'ATLB vers la Province de Luxembourg
- Divers

Article 2 : De charger le Collège des Bourgmestres et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 décembre 2023 ;

Article 3 : De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ;

6. Idelux Environnement - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire - 20 décembre 2023

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2023 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IDELUX Environnement qui se tiendront le mercredi 20 décembre 2023 à 10h00 au Quartier Latin, Rue des Brasseurs, 2 à 6900 Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L 1523-13 § 1 et L 1532 -1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal

DECIDE

**à l'unanimité, sur l'ensemble des points pour l'assemblée ordinaire
à l'unanimité, sur l'ensemble des points pour l'assemblée extraordinaire**

Article 1 : De Marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes ;

Article 2 : De charger le Collège des Bourgmestres et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 décembre 2023 ;

Article 3 : De charger le Collège des Bourgmestres et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 décembre 2023 ;

7. ECETIA INTERCOMMUNALE - Assemblée générale ordinaire - 19 décembre 2023

Vu la convocation adressée ce 8 novembre 2023 par l'Intercommunale ECETIA SC aux fins de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 19 décembre 2023 à 18h00 à la Ferme de Hepsée, rue d'Hepsée, 9B à 4537 Verlaine ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion ;

DECIDE à l'unanimité, sur l'ensemble des points

Article 1 : de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ECETIA SC tels qu'ils sont repris dans la convocation, sur les propositions de décisions y afférentes;

Article 2 : de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale ECETIA SC, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 19 décembre 2023;

Article 3 : de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale ECETIA SC, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 19 décembre 2023;

8. VIVALIA - Assemblée générale extraordinaire - 19 décembre 2023

Vu la convocation adressée ce 16 novembre 2023 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en présence physique le mardi 19 décembre 2023 au CUP de Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix ;

Vu les articles L 1523.2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

DECIDE à l'unanimité, sur l'ensemble des points

Article 1: de marquer son accord sur le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 19 décembre 2023 repris ci-dessous:

- Approbation des modifications statutaires - modification de l'article 55 des statuts de l'Intercommunale VIVALIA tel que proposé par le Conseil d'administration du 14 novembre 2023

Article 2: de charger le Collège des Bourgmestres & Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant la date de l'Assemblée générale extraordinaire.

9. Demande d'autorisation de cumul de fonction pour un agent

Vu l'article L1124-5, §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 8 du statut administratif du personnel communal non enseignant ;

Vu la demande du 7 novembre 2023 de Madame Danielle COLLIGNON, agent administratif au service comptabilité - fiscalité et mandats, sollicitant l'autorisation du Conseil de cumuler avec son activité au sein de la Ville une activité complémentaire en tant que conseillère Thermomix ;

Attendu que cette activité s'exerce en dehors des heures de travail de l'Administration communale ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique : D'autoriser Madame Danielle COLLIGNON à exercer une activité complémentaire en dehors de ses heures de travail de l'Administration communale

F. LEROY,
Le Directeur Général .

Pour le Conseil:

P. HENNEAUX,
Le Bourgmestre.